

RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE NICE - DÉPARTEMENT DES EXAMENS ET CONCOURS
Bureau 101 - 53, avenue Cap de Croix - 06181 NICE CEDEX 2 / certifications@ac-nice.fr

**APPEL A CANDIDATURE AUX FONCTIONS DE
DIRECTEURS DÉLÉGUÉS AUX FORMATIONS PROFESSIONNELLES ET TECHNOLOGIQUES**
(Note : depuis le Décret n° 2015-1523 du 24 novembre 2015, les chefs de travaux portent le titre de
Directeur Délégué aux Formations Professionnelles et Technologiques (DDFPT))

CONDITIONS REQUISES ET DATE D'APPRÉCIATION

Circulaire n° 2016-137 du 11-10-2016 (Bulletin officiel n°37 du 13 octobre 2016)

Est éligible à la fonction de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques, tout enseignant :
- dont les compétences correspondent à ou se rapprochent de celles décrites dans le paragraphe B du référentiel métier ;
- pouvant justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 5 ans dans l'enseignement ou la formation.

ATTENTION : Les inscriptions des personnels hors académie ne sont pas recevables.

PROCESSUS DE RECRUTEMENT

La maîtrise des compétences attendues d'un directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques est évaluée par une commission académique, placée sous la responsabilité du recteur, dans le cadre d'un dispositif d'habilitation. Ce dispositif doit contribuer à la constitution d'un vivier.

La commission est composée d'un président, désigné par le recteur de l'académie, de membres issus des corps d'inspection territoriaux, de personnels de direction, et de directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques titulaires de la fonction.

Dans le cadre d'un appel à candidature lancé annuellement par l'académie, chaque candidat constitue un dossier de candidature comportant un curriculum vitae, une lettre de motivation, un rapport d'inspection récent et un document dans lequel sont consignés les éléments d'un projet relatif à l'exercice des fonctions de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques.

La commission a pour fonction d'examiner les dossiers qui lui sont adressés, d'en réaliser une première sélection, et de recevoir en entretien les candidats retenus afin de valider leur maîtrise des compétences attendues, telles qu'elles figurent dans le paragraphe B du référentiel métier.

Les candidats reconnus aptes à exercer la fonction de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques sont inscrits sur une liste(*) pour une durée de trois ans et, selon les cas :

- sont affectés pour une année probatoire sur un poste dans le cadre du mouvement national ;
- peuvent assurer de manière temporaire la fonction sur un poste libéré après le mouvement ;
- sont retenus comme candidats potentiels au mouvement pour les années suivantes, auquel ils devront confirmer leur participation.

Le maintien dans la fonction de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques est prononcé par le recteur à la fin de l'année probatoire, sur la base d'un rapport d'activité relatif à l'année écoulée rédigé par le directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques et à l'issue d'un entretien d'évaluation réalisé conjointement par l'inspecteur pédagogique territorial et le chef d'établissement.

**DATE LIMITE D'ENVOI ET/OU DE DÉPÔT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE
JEUDI 08 OCTOBRE 2020 DERNIER DELAI**

PROCÉDURE D'ENVOI DES DOSSIERS

Les candidats devront télécharger leur dossier d'inscription à partir du site internet de l'académie de Nice
<http://www2.ac-nice.fr/cid92584/chef-travaux.html>

Les candidats ont jusqu'au jeudi **08 octobre 2020 dernier délai** pour envoyer leur dossier :
Par **voie électronique** à l'adresse certifications@ac-nice.fr / *entête du message « candidature DDFPT 2020 »*

ET

Par **voie postale en recommandé simple** à l'adresse RECTORAT DE NICE
DEC / Bureau 101 - 53, avenue Cap de Croix - 06181 Nice Cédex 2

Composition du dossier :

- fiche d'inscription dûment remplie,
- curriculum vitae,
- lettre de motivation,
- avis étayé de l'inspection sur les compétences du candidat au regard des compétences mentionnées dans le référentiel métier,
- document dans lequel sont consignés les éléments d'un projet relatif à l'exercice de DDFPT.

Les candidats doivent impérativement donner leur adresse électronique professionnelle et un numéro de téléphone pour communication d'informations.

**(*) Note importante concernant la participation au mouvement national.
Seuls les enseignants reconnus aptes à exercer la fonction de Directeur Délégué aux Formations Professionnelles et Technologiques et inscrits sur une liste d'aptitude rectorale pourront participer au mouvement national à gestion déconcentrée sur postes spécifiques.**